



DIMANCHE 8 MARS 2020
DE 9H À 13H
A L'ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE

FICHE D'INSCRIPTION

→ **Je soussigné(e)**, (personne physique uniquement)

Nom		Prénom	
-----	--	--------	--

Né(e) le	/	/	Département	
----------	---	---	-------------	--

Adresse			
Code Postal		Ville	

Num de téléphone		Email	
------------------	--	-------	--

Titulaire de la pièce d'identité N°				
Délivrée le	/	/	Par	

→ **Déclare sur l'honneur :**

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

→ **Je réserve :** Les tables mesurent 1,8 mètre de long, une personne peut réserver au maximum 2 tables.

- ☐ 1 table pour 6 €
- ☐ 2 tables pour 12 €

→ **Je retourne cette fiche d'inscription dans la boîte aux lettres de l'APEL :** avec le

- ✓ paiement (chèque à l'ordre de l'APEL Sainte Thérèse) et
- ✓ une copie de pièce d'identité ((pour faciliter le pré-enregistrement)

Inscrivez-vous vite, le nombre de place est limité !



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER



Article 1 : L'accueil des exposants aura lieu sur présentation d'une pièce d'identité à partir **de 8h00 et jusqu'à 8h45**. Passé 8h45, l'association se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 2 : L'ouverture du vide-placard au public se fera à 9h00 et se terminera à 13h00.

Article 3 : Les exposants seront autorisés à exposer lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement intérieur, aura été remis au comité organisateur.

Article 4 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur et préalablement réservés.

Article 5 : Les exposants s'engagent à recevoir le public **de 9h00 à 13h00**.

Article 6 : Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol ou autres préjudices.

Article 7 : La restauration et la vente de boisson sur le site du vide-placard se feront exclusivement par le comité organisateur.

Article 8 : Une zone spécifique sera réservée aux objets volumineux des exposants (poussettes, vélos...)

Attention,
Aucun remboursement en cas d'absence.
Tout dossier incomplet sera refusé

Fait à

le

Signature